

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON (Mayenne), se sont réunis dans la salle de la Mairie de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Denis GESLAIN, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE CONVOCATION : 06 décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Denis GESLAIN, Mme Marie-Renée MILLET, Mme Lucette TRÉBOUET, M. Joel THIREAU, Mme Michelle LÉPINAY, M. Stéphane DOUILLET, M. Serge TRICOT, M. Yannick PICHEREAU, Mme Isabelle LAMARCHE M. Laurent LARUE, M. Christian MUNIER, M. Cyrille FOSSEY, M. Jérôme VANNIER, M. Sébastien BEAUMONT, Mme Sandrine BRINDEAU, M. Ludovic FAGOT, Mme Aurélie CHEMIN, Mme Aurélie PIERRE, Mme Maud TERRIEN

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Loïc DUPLAINE donne pouvoir à M. Denis GESLAIN

ABSENTS EXCUSÉS Mme Charline MARGERIE, Mme Séverine CAPON, Mme Virginie ANDRÉ

En exercice : 23 Présents : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme MILLET Marie-Renée a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 20 heures.

2. Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

2.1.3 PLUI

OBJET : Révision du PLUI CUA

DÉLIBÉRATION 2022-098

Considérant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté par la Communauté Urbaine d'Alençon lors de sa séance en date du 13 octobre 2022 ;

Vu les articles L.132-13 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme qui stipulent notamment que les communes limitrophes doivent être consultées pour avis ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1

D'émettre un avis favorable à la révision du Plan Local d'urbanisme de la CUA

Pour copie conforme au Registre
Pré-en-Pail-Saint-Samson,
Le 5 janvier 2023



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de sa réception en Sous-préfecture et de sa publication le :

Accusé de réception en préfecture
053-200057032-20221212-D2022-098-DE
Date de réception préfecture : 10/01/2023